



Arrêté municipal N° 2020/3812

Relatif à l'annulation des actions et visites organisées dans le cadre des journées européennes du patrimoine.

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, 2122-22, 2122-23, L.2212-2 ;

Considérant le contexte sanitaire actuel, et compte tenu de la circulation active du virus et du classement en zone rouge de la commune,

-ARRETE-

Article 1^{er}

Les actions et visites prévues dans le cadre des journées européennes du patrimoine sont annulées.

Article 2°

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 3°

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Article 4°

Le Directeur général des services de la Ville d' Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d' Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 15 septembre 2020

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200915-2020_3812-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 15/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Directeur Général des Services

Paul ROSSINI